



Règlement du Conseil Départemental dans le domaine de la Politique de lutte contre la désertification médicale

I. Contexte règlementaire :

Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-10, L.1511-8 et R.1511-44 et suivants,

Code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-4, R.1434-41 et L.6323-3,

Code des impôts, et notamment l'article 1382C et l'article 1639A bis,

Arrêté du Ministre des solidarités et de la santé en date du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique,

Le Schéma unique des solidarités, approuvé par délibération du 24 octobre 2014,

Le Schéma d'accessibilité des services aux publics, approuvés par délibération du 21 juin 2016,

Délibération en date du 24 novembre 2017 actualisant le dispositif des aides aux internes.

II. Bénéficiaires :

Les bénéficiaires des aides à la lutte contre la désertification médicale sont selon les dispositifs sollicités :

- les stagiaires en médecine générale,
- les collectivités (EPCI ou communes) porteuses d'un projet bâtiminaire de Maison de Santé Pluri professionnelle.

Les zones d'intervention prioritaires sont définies par l'arrêté ministériel sus-visé.

III. Objectifs de l'action et rappel synthétique de la stratégie départementale :

Notre Institution lutte activement contre la désertification médicale à travers notamment le soutien à l'investissement des Maisons de Santé pluridisciplinaire, le soutien aux internes à travers des aides et bourses attribués à ces derniers effectuant leur stage dans l'Aude auprès de médecins.

Le Département a adopté en 2016 à travers le premier schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public signé en France un véritable plan de développement sur l'ensemble du territoire départemental dans lesquels sont intégrés la poursuite et l'approfondissement des solutions visant à lutter contre les conséquences de la démographie médicale et à améliorer la coordination des soins.

Pour faire face à la perspective d'aggravation des déserts médicaux, le Département de l'Aude souhaite poursuivre son engagement à travers une politique ambitieuse dans le renforcement des actions et dans l'innovation à travers de nouvelles actions afin d'inciter les médecins à s'installer dans l'Aude répondant notamment à l'objectif départemental suivant :

- Relancer la démographie médicale dans l'Aude : inciter et soutenir l'accueil d'internes en médecine généraliste, maintenir ou améliorer l'attractivité de l'exercice en zone vulnérable, activer les leviers d'attractivité.

Ce règlement concerne (cf. fiches détaillant les dispositifs départementaux) :

- L'aide aux internes pour les étudiants en 2ème cycle (3^{ème} année) pour les déplacements et l'aide au logement pendant la période de stage de 6 mois exercé dans l'Aude auprès d'un médecin généraliste,
- Le versement d'une Bourse d'études pour les étudiants de 3^{ème} cycle en médecine générale,
- Le dispositif d'aide en investissement des maisons de santé pluridisciplinaires.

IV. Critères d'examen et de sélection des dossiers :

Les Aides sont accordées dans la limite des enveloppes votées chaque année par l'Assemblée départementale. Chaque demande est examinée au regard des critères suivants :

- Conformité par rapport aux priorités définies par le Conseil Départemental pour le secteur concerné : (Ces priorités sont présentées dans les fiches en annexe),
- Respect des exigences et normes règlementaires,
- Cohérence et compatibilité du projet par rapport aux orientations définies dans les différents schémas départementaux,
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux du territoire et aux besoins à satisfaire.

V. Taux d'intervention/ plafonds/cofinancements :

Les taux de subvention et plafonds de subvention sont précisés dans les fiches ci-annexées.

VI. Constitution des dossiers :

1. Modalités de dépôt des dossiers

→ **Dossier de demande de subvention en investissement pour les MSP**

Le guichet unique :

Les dossiers de demande **de subventions d'investissement** présentées par des personnes morales de droit public seront déposés, en double exemplaire, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Cellule d'Aide aux Communes
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE CEDEX

Date limite de dépôt des dossiers :

Les demandes de subvention doivent être déposées avant le 31 octobre de l'année N pour un examen en N+1.

NB : la demande de subvention doit impérativement être effectuée avant le démarrage de l'opération.

→ Dossier de demande de subvention en fonctionnement pour les internes en médecine générale

DGA Pole des solidarités :

Les dossiers de demande **de subventions de fonctionnement** présentées par les internes en médecine générale seront déposés, en double exemplaire, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction Générale Adjointe du Pôle des Solidarités
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE CEDEX

Date limite de dépôt des dossiers :

Les demandes de subvention doivent être déposées au plus tard au cours du premier mois avant le début effectif du stage.

2. *Composition des dossiers*

- Pour les demandes relatives aux financements des MSP, les demandes de subvention seront constituées au minimum des pièces suivantes :
 - une délibération de l'organe délibérant, pour les personnes morales,
 - une notice explicative faisant apparaître notamment l'intérêt de l'opération envisagée pour le territoire et, le cas échéant, la prise en compte des exigences d'accessibilité, de respect de l'environnement et d'intégration des clauses sociales,
 - un plan précis portant localisation de l'opération,
 - un devis détaillé récapitulant les différents postes de dépenses,
 - le calendrier prévu de réalisation des travaux (notamment dates de démarrage et d'achèvement),
 - le plan de financement prévisionnel de l'opération,
 - une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (pour les personnes morales).

NB : en fonction des secteurs d'intervention, des pièces particulières complémentaires devront être fournies. Le détail figure dans les fiches correspondantes.

Les opérations dont la réalisation s'effectuera par tranches successives doivent faire l'objet d'une présentation globale lors du dépôt du dossier relatif à la première tranche.

Les dossiers qui auront été déposés non complets auprès du Conseil Départemental et pour lesquels le maître d'ouvrage n'aura pas transmis, dans le délai fixé, les pièces demandées par le service instructeur, seront considérés comme non recevables.

- Pour les aides aux internes en 2ieme cycle- 3ieme année (dispositif aide au logement et au déplacement) et la bourse d'étude étudiant 3ieme cycle, les demandes de subvention seront constituées des pièces suivantes :
 - Le dossier de demande individuelle complété par l'intéressé(e),
 - Lettre de motivation,
 - Le relevé d'identité bancaire de l'intéressé(e),

- La convention de stage entre le stagiaire, le médecin tuteur et la faculté référente,
- Une convention précisant les conditions liées à l'obtention de l'aide départementale sera conclue entre le Département et le bénéficiaire,
- La copie du CESP.

VII. Modalités d'attribution :

La décision d'attribution d'une subvention prend la forme, pour les aides à l'investissement, d'une délibération de l'Assemblée Départementale ou de la Commission Permanente agissant sur délégation et, pour les aides en fonctionnement (aides aux internes), d'un arrêté signé par le Président du Conseil départemental.

1. Notification de la décision d'intervention

- Relative aux aides de financement MSP

Les aides financières du Conseil Départemental font l'objet d'une lettre de notification qui vaut décision attributive et précise :

- le libellé de l'opération subventionnée,
- le montant des travaux retenus,
- le taux de subvention appliqué,
- le montant maximum de la subvention,
- la durée de validité de l'aide,
- les modalités de versement de la subvention,
- l'obligation de publicité.

Si le dossier ne reçoit pas de suite favorable, le porteur de projet en est informé par courrier.

- Relative aux aides et bourses aux internes

Ces aides donnent lieu à notification de l'arrêté attributif susvisé et à conventionnement avec le bénéficiaire.

2. Obligations de publicité

Les Collectivités bénéficiaires d'une aide départementale M.S.P s'engagent à faire la publicité de la participation du Département. Ainsi, pour la réalisation d'équipements publics, le concours financier apporté par le Département devra figurer sur le panneau de chantier qu'est tenu d'installer le maître d'ouvrage de l'opération. Des autocollants portant logo du Département sont tenus à disposition des bénéficiaires de subventions au siège du Conseil Départemental, service du Courrier (tél. 04.68.11.67.47), ou dans les Antennes du Conseil départemental à Narbonne (tél. 04.68.90.66.40) et à Limoux (tél. 04.68.69.78.00). La preuve devra être apportée que cette formalité a bien été respectée au moyen d'une photo du panneau de chantier qui sera jointe à la première demande de versement d'acompte de subvention. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la remise en cause de la subvention.

3. Règles de validité / caducité des aides

Les dispositions définies par le règlement départemental des aides aux tiers en la matière s'appliquent.

4. Modalités de versement des aides

- Les dispositions du règlement départemental des aides aux tiers en la matière s'appliquent, sauf dispositions dérogatoires,
- Concernant les aides aux déplacements et à l'hébergements le versement consiste en une allocation forfaitaire de **200 euros** destinée à prendre en charge une partie des frais d'un éventuel loyer et le versement d'une aide forfaitaire aux déplacements de **400 euros** par mois. L'aide est versée au cours du dernier mois de stage,
- Concernant la bourse d'étude, l'intervention départementale prend la forme d'une aide mensuelle de **1000 €**, attribuable jusqu'à la fin du 3e cycle (spécialité médecine générale) pour le stage de 6 ans en dernière année (SASPAS).


5. Annulation d'une aide


Si le maître d'ouvrage décide de ne plus réaliser l'opération subventionnée, il devra en informer dès que possible le Département en complétant et transmettant l'attestation adéquate d'abandon de projet. L'aide sera alors clôturée. Les autres dispositions relatives à l'annulation et au reversement des aides prévues dans le règlement départemental des aides aux tiers s'appliquent.

Si l'interne décide de ne plus poursuivre son stage, il devra en informer par écrit dès que possible le Département et effectuer le remboursement des aides perçues.

VIII. Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Dans un souci d'efficacité de l'action publique et d'optimisation des crédits départementaux, une évaluation des aides aux communes et à leurs groupements pourra être mise en place. Les critères d'évaluation propres à chaque type d'opération sont présentés dans les fiches fournies en annexe.

FAVORISER L'ATTRACTIVITE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	 INCITER ET SOUTENIR LES ETUDIANTS EN MEDECINE	
	Enjeux	<p>Inciter les internes de 2^{ème} cycle à réaliser leur stage dans l'Aude dans les communes pour lesquelles il est constaté un déficit en matière d'offre de soin</p> <p>Attirer les étudiants en médecine pour une installation future dans l'Aude</p>
	Actions	Aide aux loyers et aux déplacements
	Bénéficiaires	Etudiants en médecine en 2 ^{ème} cycle des études (après réussite au concours) inscrit en faculté de Toulouse ou de Montpellier qui souhaiteraient exercer leur stage de médecine générale auprès d'un médecin généraliste installé dans l'Aude
	Pilote	Département de l'Aude – Pôle des Solidarités
	Partenaires et ressources partenariales	ARS Faculté de médecine Ordre des Médecins
	Moyens mobilisés	<p>Estimation de 15 étudiants par an pouvant bénéficier de cette aide</p> <p>Versement d'une allocation forfaitaire par mois de 200 euros destinée à prendre en charge une partie des frais d'un loyer,</p> <p>Versement d'une aide forfaitaire aux déplacements entre le lieu de stage et Montpellier/Toulouse de 400 euros par mois.</p> <p>L'aide est versée au cours du dernier mois de stage.</p> <p>Une convention précisant les conditions liées à l'obtention de l'aide départementale sera conclue entre le Département et le bénéficiaire.</p>
	Coût estimé	<p>54 000 € pour 15 étudiants par session de 6 mois, soit 108 000 € pour 2 sessions</p> <p>Soit 3 600 € sur la totalité par an et par élève</p>
	Pièces à transmettre dans le cadre de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - dossier complet - lettre de motivation - certificat de scolarité (à renouveler chaque année) - relevé d'identité bancaire.
Indicateurs du suivi et évaluation proposée	<p>Nombre d'internes aidés</p> <p>Nombre d'internes installés dans l'Aude après leur cursus</p>	

FAVORISER L'ATTRACTIVITE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	 INCITER ET SOUTENIR LES ETUDIANTS EN MEDECINE	
	Enjeux	Attirer les étudiants en médecine générale pour une installation dans l'Aude.
	Actions	Bourse d'études pour les étudiants de 3e cycle en médecine générale
	Bénéficiaires	Etudiants en 3e cycle ayant choisi la spécialité « médecine générale », en contrepartie d'un engagement à s'installer sur les territoires identifiés dans l'Aude comme prioritaires en déficit en matière de soin.
	Pilote	Département de l'Aude – Pôle des Solidarités
	Partenaires et ressources partenariales	ARS Faculté de médecine Ordre des Médecins
	Moyens mobilisés	5 étudiants par an pourront bénéficier de cette aide. L'intervention départementale prend la forme d'une BOURSE mensuelle de 1 000 € , attribuable pendant le stage effectué en dernière année (SASPAS- stage ambulatoire en soins primaires en autonomie supervisée), pour un stage auprès d'un médecin généraliste soit pour une durée maximale de 6 MOIS. L'aide est versée mensuellement et peut être cumulée avec le Contrat d'engagement de service public (CESP). Une convention précisant les conditions liées à l'obtention de l'aide départementale sera conclue entre le Département et le bénéficiaire.
	Conditions de l'aide	Engagement à s'installer pendant 5 ans dans le territoire de la zone concernée, inscrit dans une convention à intervenir
	Coût estimé	6 000 € par bénéficiaire soit : 30.000 € pour 5 étudiants par an
	Pièces à transmettre dans le cadre de la demande	- Dossier individuel complété - lettre de motivation - certificat de scolarité (à renouveler chaque année) - relevé d'identité bancaire. - copie CESP
Indicateurs du suivi et évaluation proposée	Nombre d'internes aidés Nombre d'internes installés dans l'Aude après leur cursus.	



ACCOMPAGNER LES COMMUNES/EPCI DANS LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE

FAVORISER L'ATTRACTIVITE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Enjeux	Favoriser l'installation de médecins – accroître l'offre médicale et paramédicale
Actions	Participation financière aux Maison de Santé pluridisciplinaires portée par une commune ou un EPCI.
Descriptif	<p>Subvention attribuée dans une zone déficitaire en matière de soin aux collectivités (communes, intercommunalités). Les bénéficiaires sont les collectivités (communes, intercommunalités) souhaitant réaliser le bâtiment d'une Maison de Santé Pluri professionnelle dont le projet a été préalablement validé par le comité régional de sélection des MSP en zone sous dotée. Le soutien du Département aux projets de Maisons de Santé Pluri professionnelles s'inclut dans une démarche globale d'aménagement du territoire, visant à lutter contre la désertification médicale.</p> <p>Pourront être soutenus des projets situés en zone sous dotée s'inscrivant dans une démarche permettant d'accroître l'offre médicale et paramédicale du secteur. La création d'une MSP s'inscrivant dans une démarche d'aménagement du territoire, le Département intervient en complément des financements publics apportés par l'ensemble des acteurs publics.</p>
Pilote	Département de l'Aude Cellule des Aides aux Communes et Pôle des Solidarités
Partenaires et ressources partenariales	ARS Communes EPCI Ordre des médecins
Moyens mobilisés	<p>Sont éligibles les dépenses d'investissement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des dépenses liées à la construction ou à la rénovation du bâti, en extérieur et en intérieur, ainsi qu'aux VRD, - les dépenses liées aux aménagements intérieurs. <p>Sont exclues les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépenses d'investissement réalisées pour l'achat de mobilier, - dépenses liées à l'intégration d'une pharmacie dans les locaux de la MSP ou d'un équipement de balnéothérapie. <p>Le financement du fonctionnement de la MSP n'est pas éligible à l'aide départementale.</p> <p>L'aide départementale sera attribuée selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % maximum de la dépense subventionnable HT du projet, dans la limite d'un montant de subvention de 150 000 €, (Sous réserve que les collectivités locales (communes et intercommunalités) concernées financent au moins à la même hauteur). <p>Les dispositions du règlement départemental des aides aux tiers s'appliquent.</p>
Pièces à transmettre dans le cadre	<p>Tout dossier de demande doit au minimum comporter les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délibération - Une notice explicative sur le projet ou l'opération envisagée

<p>de la demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Devis - Calendrier prévisionnel des travaux - Plan de financement faisant apparaître les autres financements Publics - Projet complet de la MSP (intégrant le diagnostic territorial de santé : état des lieux de l'offre de soins, besoins de la population et implication) - Courrier de notification de la labellisation du projet de MSP par le comité de sélection - Plan de financement H.T et T.T.C - Relevé d'identité bancaire
<p>Indicateurs du suivi et évaluation proposée</p>	<p>Nombre de professionnels de santé par catégorie présents sur le territoire communal avant la réalisation msp et après l'ouverture de la M.S.P Nombre de stagiaires accueillis.</p>